

## F2i – Rete Digitale

### INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ *conformément à l'art. 10 du Règlement (UE) 2019/2088*

#### a) Résumé

F2i – Rete Digitale (ci-après également le « Fonds ») est un produit qui entre dans le champ d’application de l’art. 8 du Règlement (UE) n° 2088/2019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement Disclosure ou « SFDR »).

F2i – Rete Digitale ne se limite pas à intégrer le risque de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d’investissement, mais promeut aussi certaines caractéristiques environnementales et sociales, en particulier : l’utilisation efficace et durable des sources d’énergie et l’accès généralisé aux données et aux nouvelles technologies.

Les risques ESG et le suivi des indicateurs de durabilité pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises investies font partie intégrante de la stratégie du Fonds, tant dans la phase d’investissement que dans celle de gestion des actifs en portefeuille.

Étant donné que le Fonds investit exclusivement dans FiberCop, en ce qui concerne la phase d’investissement, conformément à la stratégie du Fonds, les conditions préalables de la politique ESG ont préalablement été vérifiées :<sup>1</sup> non seulement FiberCop ne figure pas parmi les investissements dans des secteurs pouvant être considérés contraires à l’éthique ou ayant un impact négatif excessif sur les facteurs de durabilité (« sélection négative »), mais elle figure également parmi les investissements dans des secteurs ayant un impact positif sur les questions ESG (« sélection positive »), étant donné que la société a un plan important pour remplacer le cuivre par la fibre, ce qui permettra, grâce à l’augmentation des connexions FTTH, de réduire la consommation d’énergie des réseaux fixes. En outre, comme le prévoit la politique ESG, en aval du résultat des activités de

---

<sup>1</sup> Afin de prendre en compte les risques de durabilité propres aux actifs des secteurs à risque, F2i SGR n’investit pas directement dans, et n’acquiert pas d’exposition dans des sociétés impliquées dans (i) la production ou le commerce de tabac, d’armes et de munitions ; (ii) la production, le commerce ou la distribution d’alcool ; (iii) les jeux d’argent ou la production ou le commerce de produits liés aux jeux d’argent ; (iv) la pornographie, la prostitution ou des activités similaires ; (v) la production de substances illicites ; (vi) la production ou le commerce de produits ou de services qui promeuvent la fin de la vie humaine ; (vii) la production ou l’exploitation de charbon (vi) la production ou le commerce de produits ou de services favorisant l’interruption de la vie humaine ; (viii) la production ou l’exploitation de charbon ; (ix) la production ou le commerce de produits ou de services qui sont (a) illégaux dans la juridiction où la société est établie ou (b) contraires aux conventions, accords ou interdictions internationaux dans la mesure où ils s’appliquent à ces sociétés (x) en violation des droits de l’homme ; ou (x) dans des sociétés qui tirent plus de 20 % de leurs revenus (a) de la production d’électricité à partir du charbon, (b) d’activités controversées d’exploitation d’hydrocarbures (par exemple, gaz de schiste, pétrole de schiste et forage dans l’Arctique), (c) de l’exploitation d’actifs de transport et de traitement d’hydrocarbures qui découlent directement d’activités d’exploitation controversées (d) le transport du charbon, y compris la construction de jetées, de terminaux, de ports ou l’utilisation de navires spécifiquement destinés au transport du charbon ; (e) la production d’hydrocarbures liquides impliquant la combustion continue de gaz émis lors de l’exploitation du gisement (torchage de routine).

diligence raisonnable, la sélection de l’actif cible est également complétée par des mesures de risque spécifiques liées aux facteurs ESG, élaborées et appliquées par la fonction de gestion des risques (« diligence raisonnable et notation ESG »). Si la note ESG obtenue par la fonction de gestion des risques pendant la phase d’investissement s’était située dans la classe de risque la plus élevée (« *Bad* »), F2i SGR ne pourrait pas procéder à l’acquisition.

Au niveau du fonds, l’objectif, compte tenu de la trajectoire de développement ESG de FiberCop, est d’obtenir un indicateur ESG de classe « *Good* ».

En ce qui concerne le suivi des performances ESG des sociétés du portefeuille, F2i utilise des données primaires collectées directement auprès de la société gérée par le Fonds sur une base annuelle à travers un modèle (*reporting package*) développé sur la base des principales normes internationales de reporting sur le développement durable et la matérialité ESG chez F2i SGR. Les données reçues sont analysées et vérifiées par l’unité organisationnelle Durabilité ESG, avec le soutien d’un prestataire externe. En outre, afin de promouvoir l’amélioration continue des performances ESG et la diffusion des bonnes pratiques en matière de développement durable, F2i SGR établit un dialogue et des actions d’engagement spécifiques avec la société détenue par le Fonds.